

AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Modification simplifiée n°1 plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de LEDENON

Par arrêté n°85 du 20 mai 2025, le Maire de LEDENON a engagé la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Cette procédure a pour objet de prendre en compte la modification suivante :

Correction d'une erreur matérielle repérée dans la légende des contraintes de la commune de Lédénon. Cette erreur concerne l'indication de la côte de référence, qui correspond à la hauteur de calage des planchers par rapport au terrain naturel.

Il s'agit de modifier la légende présente sur la cartographie des contraintes de la commune de Lédénon (carte commune et carte village).

Les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée ont été définies par délibération n°2025-042 en date du 26 juin 2025.

Le public pourra consulter le dossier en Mairie de LEDENON, entre le lundi 15 septembre 2025 jusqu'au mercredi 15 octobre 2025 inclus, pendant toute la durée de la mise à disposition du public :

- A la mairie de LEDENON (7 Place de mairie – 30210 LEDENON), aux heures habituelles d'ouverture, à savoir :
 - Lundi et vendredi : de 9H à 12H et de 14H à 18H
 - Mardi, mercredi et jeudi : de 9H à 12H
- Sur le site internet de la commune : www.ledenon.fr

Un registre sera ouvert pour permettre au public de consigner ses observations en mairie. Elles peuvent être également adressées

- par écrit à l'attention de Monsieur Le Maire de la commune de LEDENON
- ou par mail à l'adresse : mairie@ledenon.fr.

Cet avis sera publié dans un journal diffusé dans le département 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché en Mairie pendant toute la durée de la mise à disposition.

Toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier mis à disposition du public auprès de Monsieur le Maire de la commune de LEDENON.

A l'issue du délai, le registre sera clos et signé par le Maire. Le bilan de la mise à disposition au public sera présenté devant le conseil municipal qui adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.